

## **Première partie**

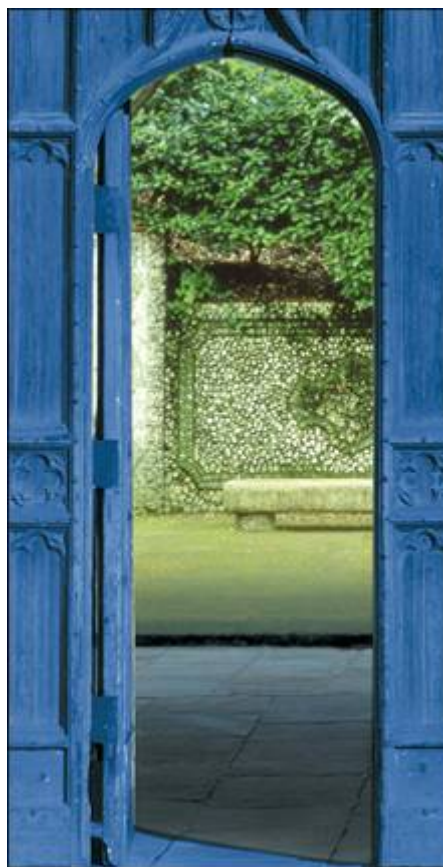
# **Responsabilité des membres de comités d'audit**

*Cabinet Paul Hastings France*

*Dominique Borde, Avocat Associé*

16 janvier 2007

# La Responsabilité des Membres du Comité d'Audit d'une société anonyme



Janvier 2007

Document issu de la conférence du 16 janvier 2006

**Cabinet Paul Hastings France**  
**Dominique Borde, Avocat Associé**

- Création du comité d'audit
- Composition du comité d'audit
- Missions du comité d'audit
- Quelles responsabilités pour le comité d'audit ?
- Exemples de bonnes pratiques

- **Textes**

- Article 90 du Décret du 23 mars 1967 « le conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité »

- **Article 41 de la Directive 2006/43/CE du 17 mai 2006**
  - « chaque entité d'intérêt public [société cotée] doit être dotée d'un comité d'audit »

- **Recommandations AMF du 27 janvier 2006 sur l'élaboration des documents de référence**

- **Pratique actuelle**

- En principe, caractère facultatif
- En pratique toutes les sociétés du CAC 40/SBF 120 ont un comité d'audit
- Loi Sarbanes – Oxley
- Transposition de la 8ème directive – délai juin 2008

- **La composition, l'organisation et la définition de la mission du comité d'audit relève de la compétence exclusive du conseil d'administration (article 90 du décret du 23 mars 1967)**
  - En pratique, les comités des comptes sont exclusivement composés d'administrateurs
  - Ne peut comprendre un membre de la direction générale

- **Classiquement**
  - Examen des documents comptables et financiers
  - Vérification des procédures internes de collecte et de contrôle des informations
  - Examen des systèmes de contrôle interne et externe
- **Possibilité de confier d'autres missions au comité**
  - Etudes benchmark
  - Sous-traitance de missions à des auditeurs externes

- **Impact de l'article 41 de la Directive 2006/43/CE sur la composition et la mission du comité d'audit**
  - Un membre du comité d'audit doit être compétent en matière de comptabilité et/ou d'audit

- **Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés**
- **Le commissaire aux comptes fait rapport au comité d'audit sur les faiblesses significatives du contrôle interne (le secret professionnel du commissaire aux comptes devrait donc être levé)**
- **Le comité d'audit recommande au conseil d'administration le choix des commissaires aux comptes**

- **Régime général applicable aux membres du Conseil d'administration**
  - Comité est pratiquement toujours composé de seuls membres du Conseil d'administration
  - Structure transparente, émanation du Conseil d'administration

- **Article L. 225-251**

**« Les administrateurs sont responsables individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers [...] des fautes commises dans leur gestion. Si plusieurs administrateurs ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage ».**

- **Régime spécifique aux membres du comité d'audit ?**
  - Les attributions conférées par le Conseil d'administration au comité d'audit résultent-elles d'une simple répartition de tâches à l'intérieur du conseil ou d'un véritable rapport contractuel entre la société et le comité d'audit ?

- **Responsabilité délictuelle**

- Responsabilité délictuelle sur le fondement de l'article 1382 du code civil

- **Régime de responsabilité**
  - Individuelle ou solidaire

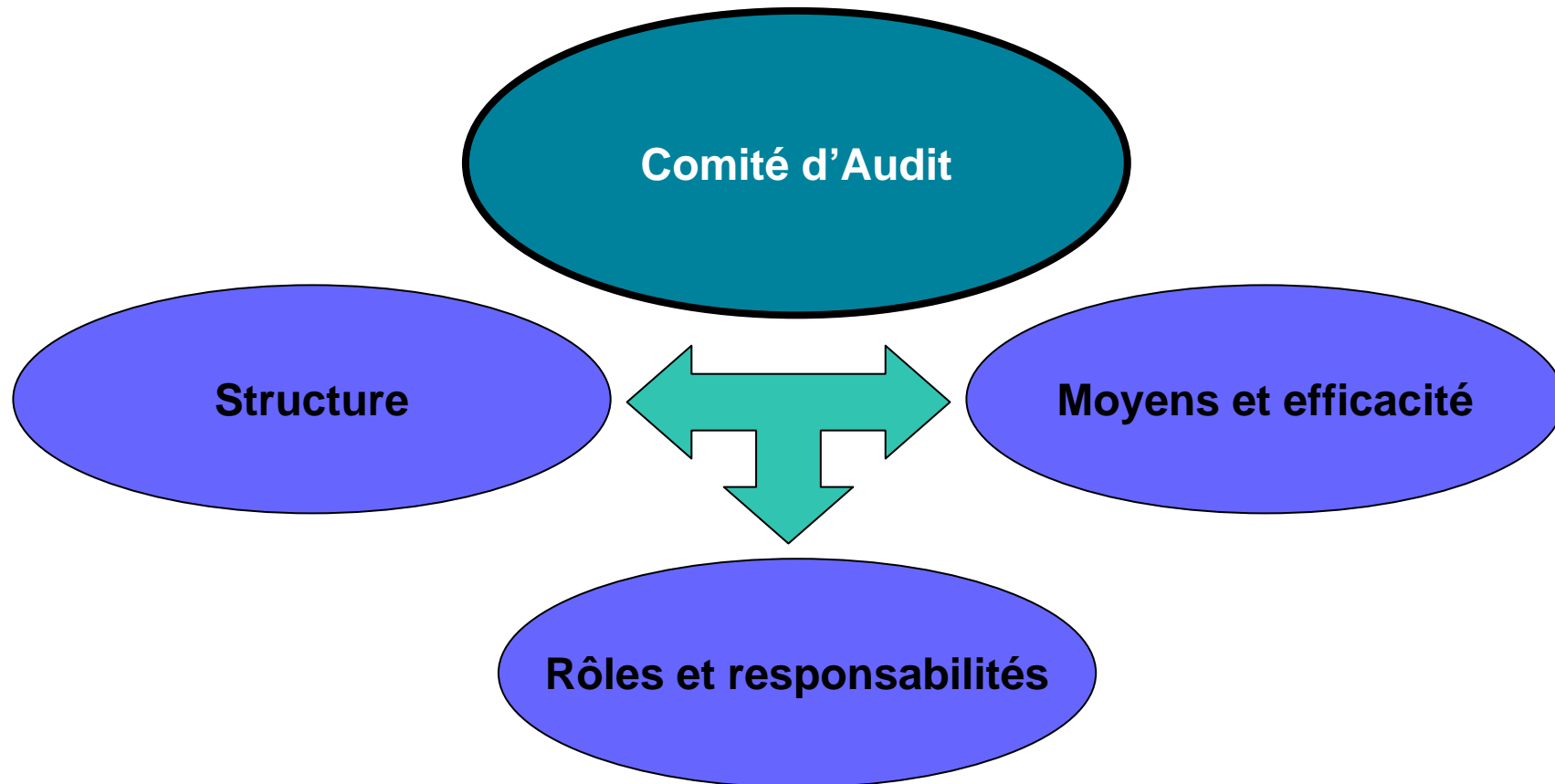
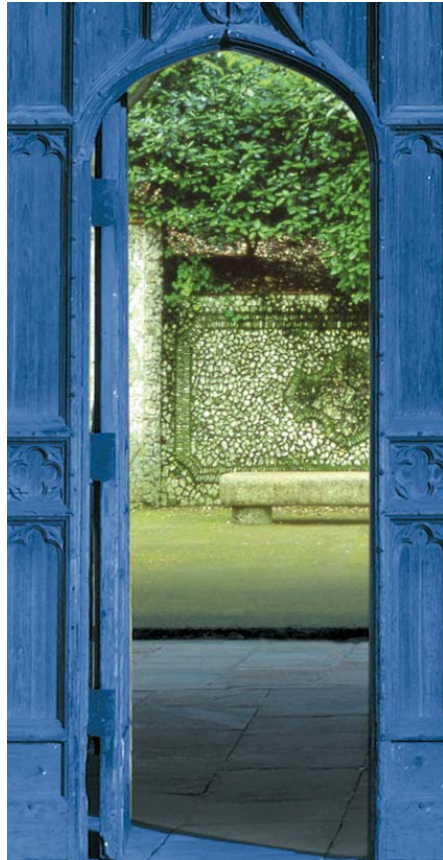
- **Sanctions pénales et administratives**

- Les membres du comité pourront être poursuivis comme auteur principal ou comme complices d'infractions ou de manquements (infraction privilégiée, diffusion de fausses informations, présentation de comptes inexacts)

- **Exemple américain : élargissement des actions en responsabilité à l'encontre des membres des comités d'audit classés dans la catégorie des « gatekeepers »**

- **Recommandations :**

- Etendre le contrat RCMS
- Précision des termes de la mission
- Si qualification contractuelle de la mission des membres du comité des comptes :
  - Clause limitative de responsabilité
  - Clause de renonciation à recours
  - Prévoir que le conseil donnera chaque année quitus aux membres du comité des comptes



## Présence

- Assiduité aux réunions

## Compétence

- S'assurer qu'au moins un membre de comité d'audit est compétent en matière de comptabilité et d'audit

## Information

- Exiger une information préalable et en comité suffisante pour pouvoir statuer
- Fixer un délai minimum pour l'obtention des informations préalables

Vote

- Utiliser systématiquement le vote sur les sujets sensibles

## Divergence

- Inclure toute position divergente d'un membre du comité d'audit dans le procès-verbal du comité

## Documentation

- S'assurer que les documents mis à disposition lors du comité sont annexés au PV du comité

## Communication

- Rendre compte de sa mission au conseil d'administration
- Rédiger un rapport destiné aux actionnaires

## Exercice de la mission

- Exercer de manière effective la mission de contrôle en s'assurant :
  - De l'existence d'une cartographie des risques
  - Que l'audit interne couvre convenablement les zones à risques
  - De la pertinence des méthodes et options comptables en liaison avec la direction financière et les CAC
  - Que l'information est financière et revue préalablement à sa publication

## Exercice de la mission

- Examiner de manière critique les décisions en se référant à l'intérêt social et pas seulement à l'intérêt d'un groupe d'actionnaires